

et les terres domaniales susceptibles d'être distribuées étant situées à de grandes distances des chemins de fer, le ministère de l'Immigration et de la Colonisation jugea utile de n'ouvrir les portes du pays qu'à certaines catégories d'immigrants, savoir : ceux qui avaient les moyens d'acheter une propriété, ou bien les ouvriers agricoles ou enfin les serviteurs et domestiques des deux sexes. Ces mesures restrictives, de nouveaux règlements rendant plus rigoureuses les conditions d'admission, le coût élevé des voyages par mer et la dépréciation des monnaies de maints pays européens eurent pour effet de diminuer considérablement le mouvement migratoire vers le Canada.

En 1923, la main-d'œuvre en excès ayant été absorbée et la prospérité faisant de nouveau sentir ses effets bienfaisants, l'opinion publique se manifesta en faveur de la reprise des opérations d'immigration sur une large échelle. Le gouvernement annonçait son intention d'encourager la migration du plus grand nombre possible de colons souhaités par le Canada. Cette déclaration reçut un accueil favorable de la presse britannique. Le ministre faisait observer qu'un nombre appréciable des gens cherchant à entrer au Canada étaient considérés comme indésirables, en raison de certaines tares physiques ou morales, ou parce qu'ils appartiennent à des races dont l'assimilation entraîne une perte soit économique, soit sociale, pour le Canada. Par contre, disait-il, il existe en Grande-Bretagne et dans l'Europe continentale des dizaines de milliers d'artisans et de journaliers (non agricoles) qui seraient les bienvenus au Canada, s'il était possible de leur procurer de l'ouvrage.

Ayant constaté que de nombreuses familles de Grande-Bretagne et d'Irlande, susceptibles de faire d'excellents colons au Canada, ne pouvaient y venir faute d'argent pour payer la traversée, une convention fut conclue avec le gouvernement britannique par laquelle celui-ci s'engageait à avancer le coût de passage d'immigrants choisis, au moyen de prêts consentis aux adultes, et à payer en entier celui des enfants au-dessous de 17 ans. Le bénéfice de cette mesure était strictement réservé à quatre classes d'immigrants britanniques, savoir : (a) les cultivateurs mariés, leurs familles; (b) les ouvriers agricoles célibataires; (c) les domestiques; (d) les jeunes immigrants. L'assistance aux jeunes immigrants (classe "d") était limitée à ceux âgés de 14 à 17 ans. Dans tous les cas, cette assistance se limitait à la traversée en troisième classe et au voyage en chemin de fer dans les compartiments de colons, remboursables sans intérêt. Une des caractéristiques de l'Entente Impériale de Colonisation, est que les futurs colons doivent être désignés au Canada, de sorte que tout sujet britannique habitant le Canada peut désigner un parent, un ami ou une connaissance qui, à son arrivée au pays, trouvera du travail soit sur les fermes, soit comme domestique. Il est aussi pourvu, par la même convention, à ce qu'une personne puisse, en décrivant le genre de travail et d'employé qu'elle désire, si elle ne connaît personne en Angleterre, faire venir quelqu'un qui profitera des avantages donnés aux autres.

La première convention a été faite en avril 1923; d'autres ont suivi en 1924 et 1925 sur les mêmes lignes, adoptant le principe de prêter à l'adulte, quand c'est nécessaire, le coût entier du passage. Le 1er janvier 1926, une nouvelle convention a été consentie en vertu de laquelle le passage de l'adulte a été réduit à tel point que la majorité de ceux qui le désirent peuvent payer le prix demandé et, par conséquent, ne sont soumis à aucun remboursement après leur entrée au pays. Par cette convention, l'immigrant avait son passage océanique en troisième classe, de tous les ports du Royaume-Uni jusqu'à Halifax, Saint-John et Québec, pour £3.